



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Orcières

Département : HAUTES ALPES

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2FNJ6O5ETZ DO HTA - SAS ORCIERES

Chargé de projet Enedis : CIZEL Jérôme

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Jacques NICOLI, 445 rue André Ampère, 13290 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D ORCIERES représenté(e) par son (sa) M. LE MAIRE PATRICK RICOU, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du**

Demeurant à : **A LA MAIRIE LE VILLAGE, 05170 ORCIERES**

Téléphone : **04.92.55.70.26**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Orcières		B	3086	DES BANIOLS	
Orcières		B	3089	MERLETTE	

Orcières		B	3092	DES	ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE
----------	--	---	------	-----	---

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 860 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 1720 € (mille sept cent vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Enedis, GAM, Equipe Conventions, 445 rue André Ampère, 13290 Aix en Provence**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

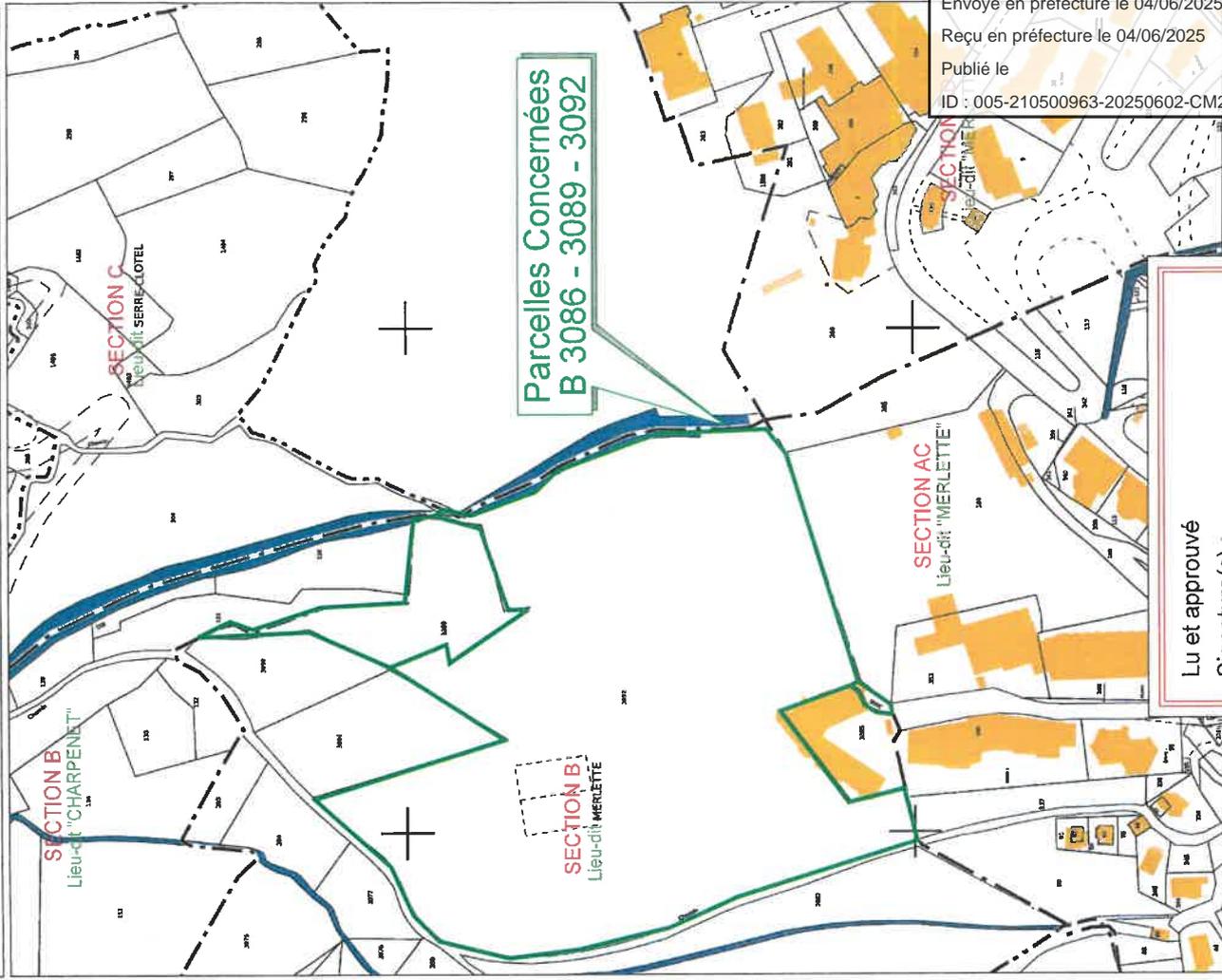
Nom Prénom	Signature
------------	-----------

COMMUNE D ORCIERES représenté(e) par son (sa)
M. LE MAIRE PATRICK RICOU, ayant reçu tous
pouvoirs à l'effet des présentes par décision du
Conseil en date du

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE



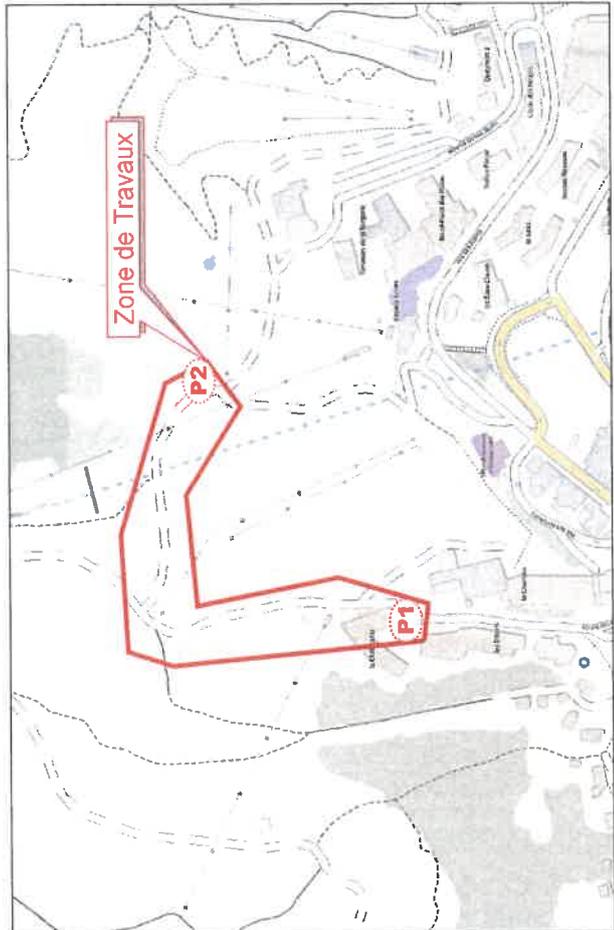
Lu et approuvé
 Signature(s) :

INTITULE : DO SAS ORCIERES
 COMMUNE(S) : ORCIERES
 Code INSEE : 05096
 Adresse des travaux : 131 RUE DES ECRINS

Chargé d'Affaire : CIZEL Jérôme
 Téléphone : +33 6 88 21 75 76

Affaire ENEDIS N° :
 DC25/067038

Plan de Situation Géographique



P2

COORDONNÉES LAMBERT 83	
X	963132.53
Y	6405529.36

P1

COORDONNÉES LAMBERT 83	
X	962948.22
Y	6405332.89

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

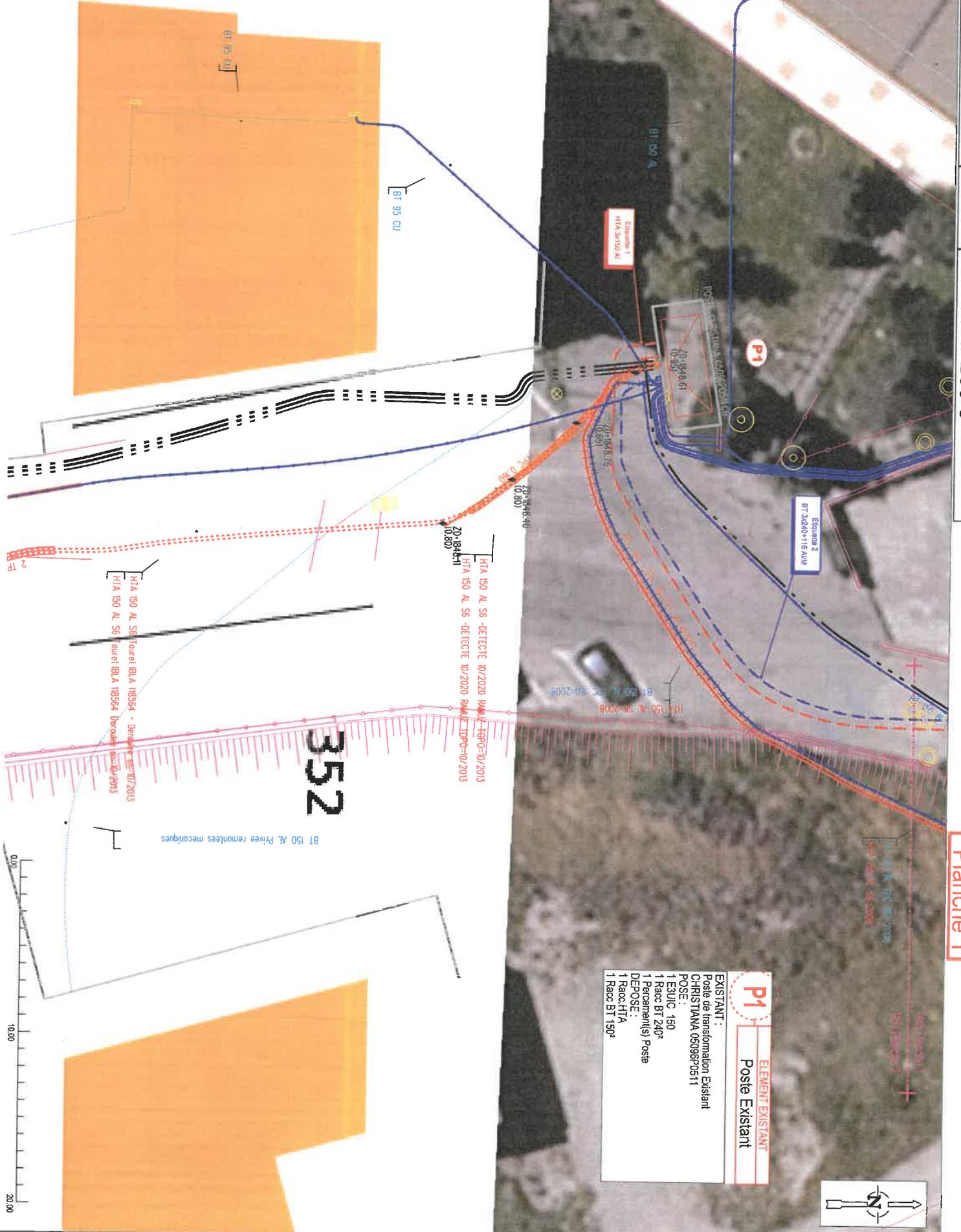
Publié le

ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE



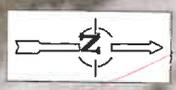
Plan Parcellaire de pose/dépose au 1/ 200 è

Planche 1



P1 ELEMENT EXISTANT
 Poste Existant

EXISTANT :
 Poste de transformation Existant
 CHRISTIANNA 0509870511
 POSE :
 1 E3JUC 150
 1 Race BT 240°
 1 Percement(s) Poste
 DEPOSE :
 1 Race HTA
 1 Race BT 150°



HTA 150 AL S6 - DETECTE 10/2020 RMU# 19903=10/2015
 HTA 150 AL S6 - DETECTE 10/2020 RMU# 1090=10/2015

HTA 150 AL S6 - DETECTE 10/2020 RMU# 19903=10/2015
 HTA 150 AL S6 - DETECTE 10/2020 RMU# 1090=10/2015

352

BT 150 AL Privee remonteles mecaniques

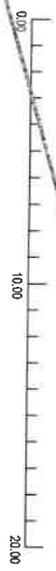
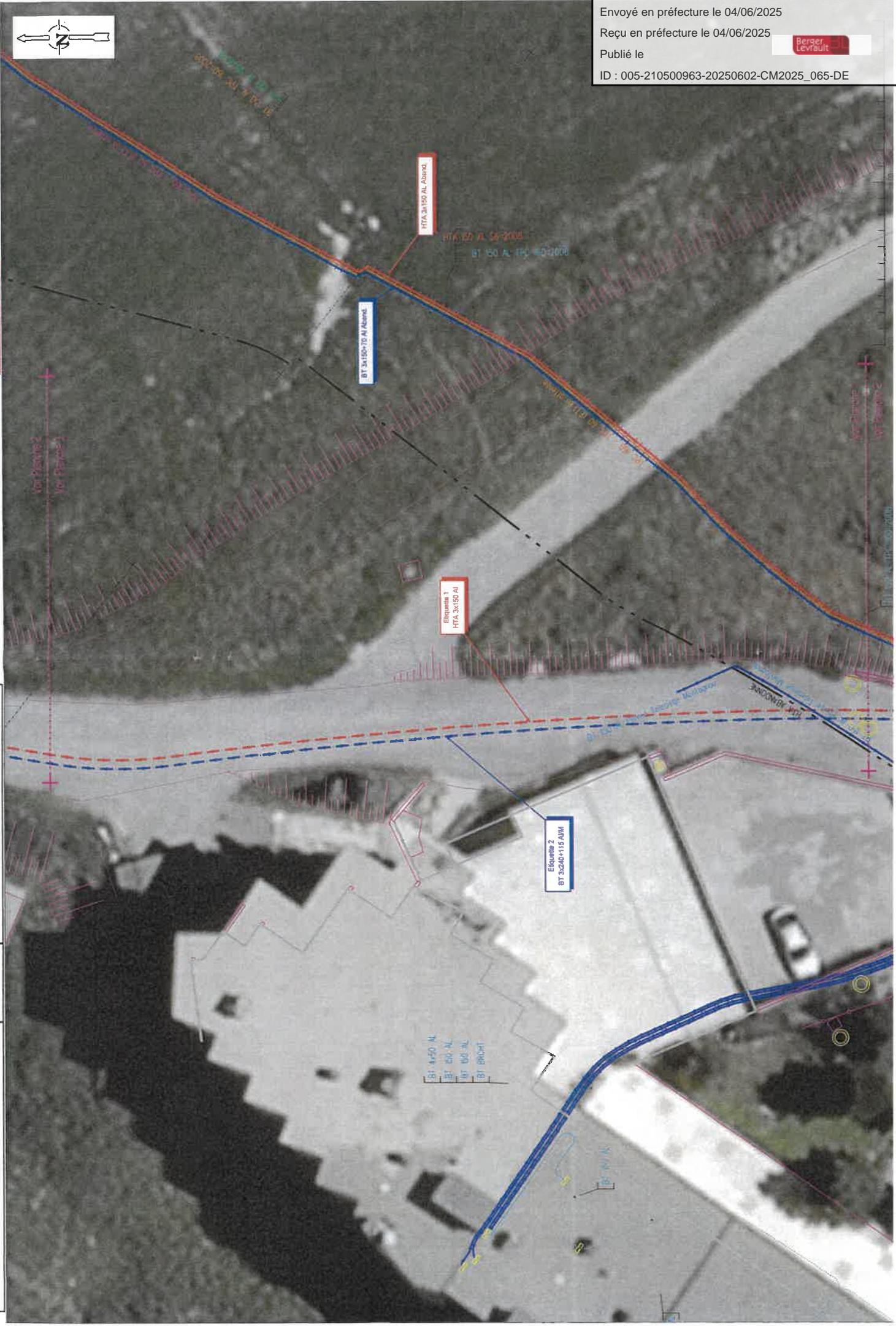




Planche 2

Plan Parcellaire de pose/dépose au 1/200 è



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE

Berger
Levrault

Plan Parcellaire de pose/dépose au 1/ 200 è

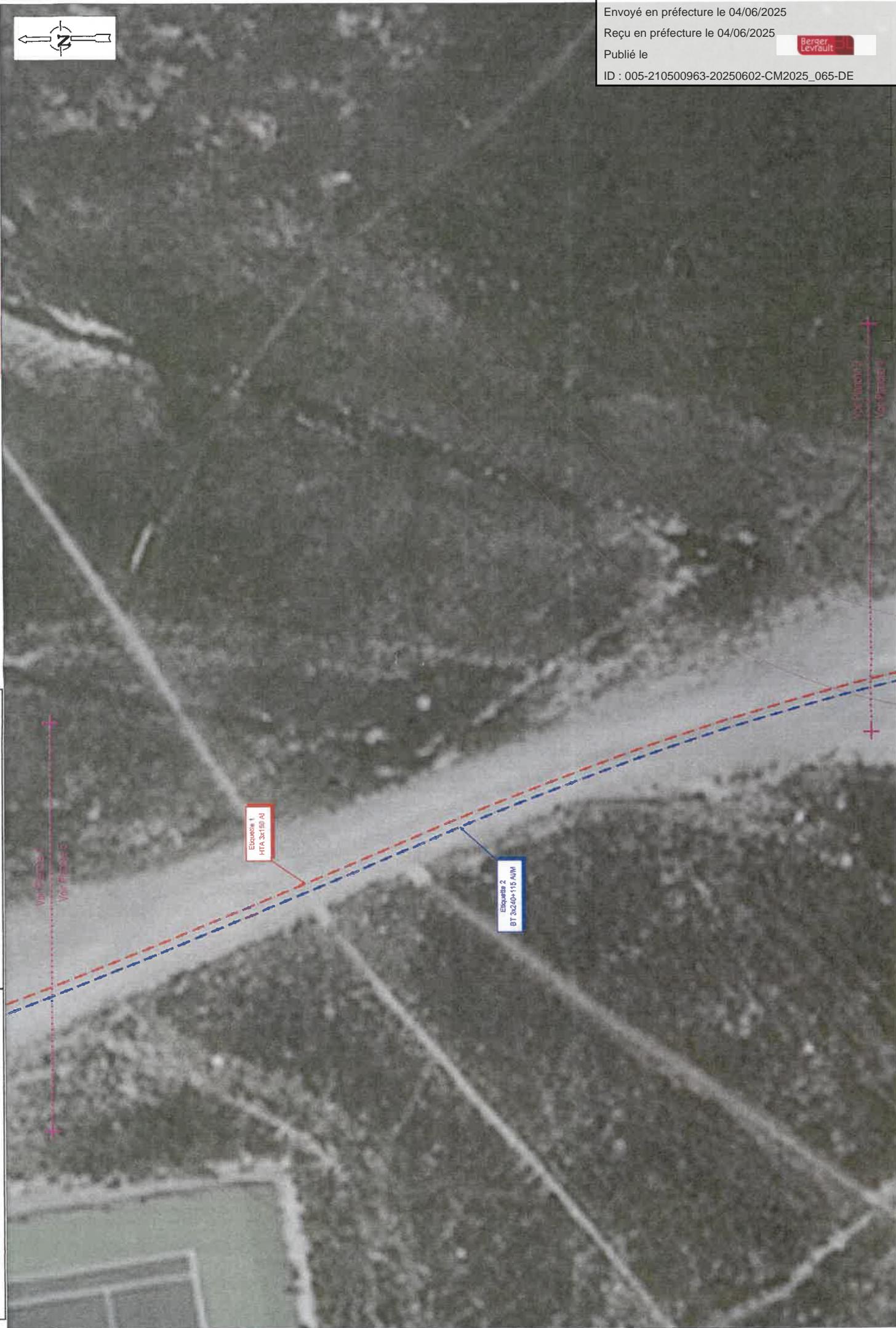
Planche 3





Planche 4

Plan Parcellaire de pose au 1/200 è



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE

Berser
Levraut

SE
1 JUP
1 MCO
1 TA + MALT
1 HTA

ELEMENT A POSER
J3UPRF 150/150

POSE :
1 boîte de jonction BTA 240/240

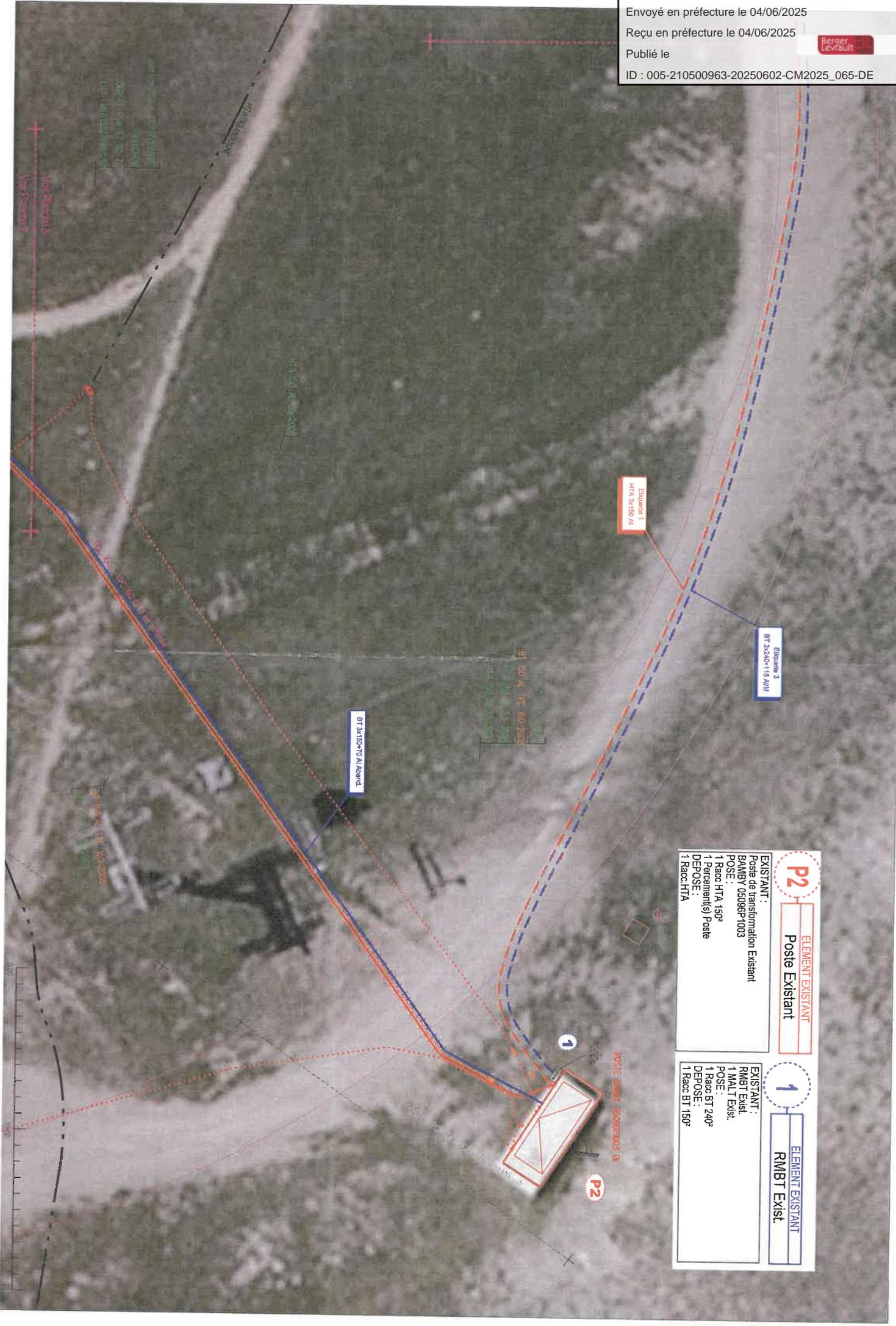
J2

ELEMENT A POSER
Jonction BT 240²/240²

Plan Parcellaire de pose au 1/200 è

Planche 5





P2	ELEMENT EXISTANT
Poste Existant	
EXISTANT : Poste de transformation Existant BAMBLY 05086P1003 POSE : 1 Racoc HTA 150² 1 Percement(s) Poste DEPOSE : 1 Racoc HTA	
1	ELEMENT EXISTANT
RMBT Exist.	
EXISTANT : RMBT Exist. 1 MAl T Exist. POSE : 1 Racoc BT 240² DEPOSE : 1 Racoc BT 150²	

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE

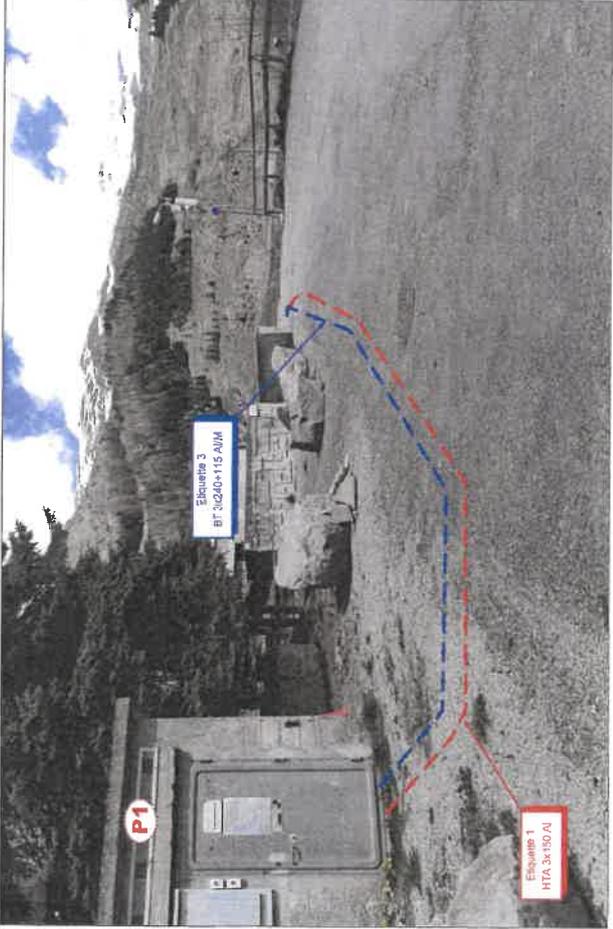
Berser
Levraut

Plan Parcellaire de dépose au 1/200 à

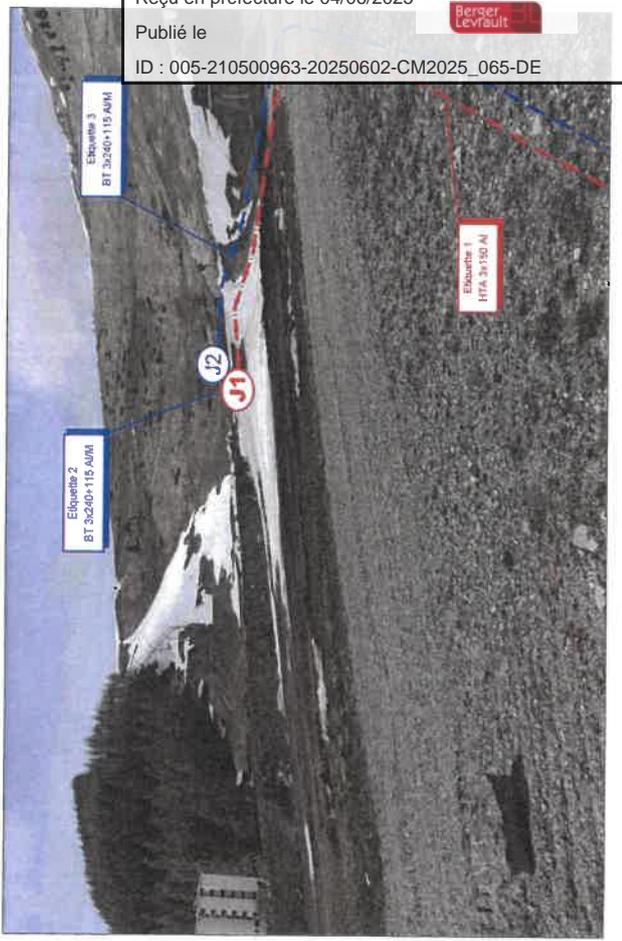
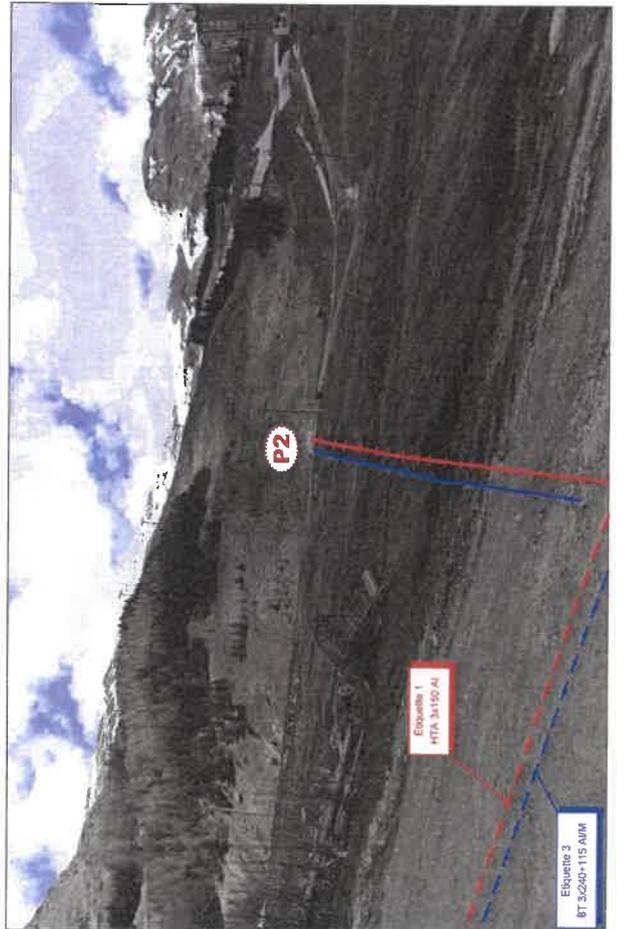
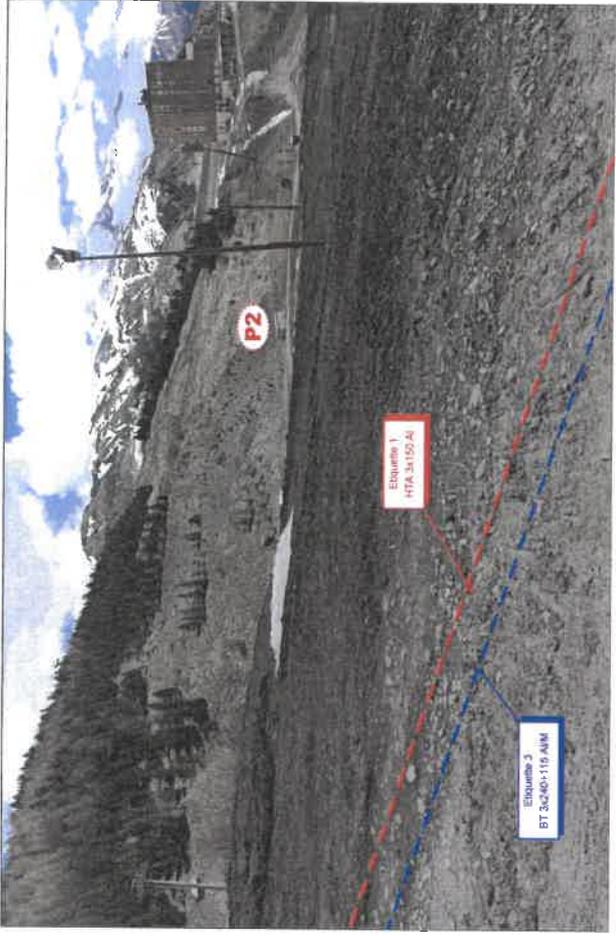
Planche 9



Photographies illustratives des travaux



Photographies illustratives des travaux



Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 005-210500963-20250602-CM2025_065-DE